



Demission president

Par coach

bonjour, mon president viens d etre suspendu pour faute grave , il perd tout droit d exsercer ses fonctions ; qui devras voter pour son remplacement etant donner que lors de l ag nous n avons pas elus de conseils d administration ...doit provoquer une AG extraordinaire pour elire un nouveau president .
merci

Par florian15

Bonsoir,

Normalement les statuts de l'association doivent prévoir le cas d'un départ, d'une suspension d'un président lequel est remplacé par son vice-président en attente précisément de sa nomination à ce poste par votes lors d'une l'AG.

A défaut, tout le bureau est à nommer aux poste de trésorier, vice-président, et président par convocations de ses membres.

Par coach

bonjour florian;
merci de la reponse qui es tres clair ; de plus dans notre association il n as pas ete voter de conseils d administration , n y de vice president en cas de depart , donc par consequent une AG extraordinaire est imperatif ???:

merci beaucoup !

Par florian15

Bonjour,

Absolument, pour nommer un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Par coach

bonjour florian;

merci beaucoup de toutes vos reponses qui vont certainement nous aidez pour la suite dans notre association ;

bien cordialement
coach

Par coach

bonjour ,

une derniere question ,si la nomination d un nouveau president ou bureau ne ce fait pas en AG extraordinaire , que risque le president sortant ou ces membres ??? peut on le signaler en abus ? et a qui ?

merci

cordialement

coach

Par florian15

Bonjour,

Normalement, un président et son bureau sont renouvelés dans leurs fonctions au terme de leur mandat lors d'une AG.

En cas de démission du président, il est automatiquement remplacé à défaut de quoi, l'association ne peut être viable.

En cas de sa suspension, cela dépend de ses modalités à savoir, ce qu'il en résultera de cette décision en instance soit son renvoi soit son absence temporaire.

Une association est composée de ses adhérents qui participent à sa vie, sans quoi, il n'y a plus d'association.

Par coach

un grand merci à vous pour votre retour ;;;

je vais exagérer encore, mais pour finaliser mes connaissances, un conseil d'administration doit-il être déclaré en mairie et en préfecture ? y a-t-il des articles de loi là-dessus ? que cela soit une grande ou petite association ; ;
merci à vous

bien cordialement
coach

Par janus2

Absolument, pour nommer un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Bonjour,
À vérifier dans les statuts, mais généralement, l'AG n'élit pas de président, trésorier, secrétaire, etc. L'AG élit le conseil d'administration et c'est ce conseil d'administration qui élit le bureau (président, trésorier, secrétaire, etc.) parmi ses membres.

Par coach

bonjour ;

un grand merci à vous pour toutes vos réponses ;

peut-on faire vérifier les comptes d'une association et par qui ??? lors de notre dernière AG aucun document n'a pu être montré, vers qui peut-on se retourner en dehors de la mairie ?

en vous remerciant

cordialement